

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRÉRY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Chantal CHAVANNE à Gilles PERRIN et Emmanuelle PALMA GERARD à Robert NATALE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 9 septembre 2025	Le 15 septembre 2025	En exercice	50
		Présents	31
		Votants	35

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean RACINE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2025-06-23 Avenants au marché de travaux « Réhabilitation du futur siège – tranche 1 »

Rapporteur : Daniel FRÉRY

*Vu les délibérations n°2023-07-01, 2024-01-19, 2024-04-25, 2024-05-22, 2024-06-12, 2025-03-27,
 Vu les procès-verbaux des CAO du 14/12/2023, 23/05/2024, 29/09/2024, 10/04/2025,
 Vu le procès-verbal de la CAO du 03/07/2025,
 Vu le procès-verbal de la CAO du 25/09/2025,
 Vu l'article L2194-1 du Code de la commande publique,*

Une consultation a été lancée le 8 novembre 2023 pour un marché de travaux concernant la réhabilitation (travaux de gros œuvre et second œuvre) du bâtiment situé 28, faubourg de Belfort à Delle, anciens bureaux de l'entreprise LISI, afin d'y délocaliser le siège de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Il s'agit de la première tranche des travaux, concernant l'enveloppe du bâtiment (travaux de gros œuvre rendus nécessaires) et l'aménagement intérieur de 2 étages (rdc + 1er étage).

AVENANT N° 2 POUR LE LOT 10 « SOLS SOUPLES » ENTREPRISE EUROSOL

Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires de remise en état du support pour accueillir les sols souples en complément de l'avenant n°1 passé en CAO du 03 juillet 2025.

Il s'agit d'un complément de ragréage pour un rebouchage de trous résiduels uniquement à l'étage.

Il est précisé qu'il s'agit de travaux imprévus et nécessaires, conformément à l'article L2194-1 du Code de la commande publique.

L'évaluation de l'ensemble des travaux modificatifs est la suivante :

Total en plus-value HT	960.45 € HT
Total en moins-value HT	0 € HT
TOTAL PLUS VALUES HT	960.45 € HT

Soit une plus-value HT **960.45 € HT**

Nouveau montant des travaux :

	€ HT	TVA 20 %	€ TTC
Montant marché	27 070.93	5 414.19	32 485.12
Montant avenant n° 01	12 574.43	2 514.89	15 089.32
Montant avenant n°2	960.45	192.09	1 152.54
NOUVEAU MONTANT TOTAL MARCHÉ	40 605.81	8 121.16	48 726.97

Le nouveau montant du marché pour le lot 10 de l'entreprise EUROSOL après l'avenant n° 2 est arrêté à la somme de 40 605.81 € HT soit 48 726.97 € TTC soit + 49,998 % par rapport au montant initial du marché.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

II) AVENANT N° 2 POUR LE LOT 07 « MENUISERIES INTERIEURES » L'AUBE

Le présent avenant a pour objet :

- 1/ Fourniture et pose d'un organigramme des clés
- 2/ Fourniture et pose d'un faux plafond bois M1 dans le hall
- 3/ Fourniture et pose d'une gaine technique CF1/2H
- 4/ Complément meubles cuisine
- 5/ Fourniture et pose châssis vitré CF1/2H

La moins-value concerne la suppression d'une porte dans la cloison mobile de la salle du conseil

Il est précisé qu'il s'agit de travaux imprévus et nécessaires, conformément à l'article L2194-1 du Code de la commande publique.

L'évaluation de l'ensemble des travaux modificatifs est la suivante :

Total en plus-value HT	19 471.88 € HT
Total en moins-value HT	2 473.48 € HT
TOTAL PLUS VALUES HT	16 998.40 € HT

Soit une plus-value HT 16 998.40 € HT

Nouveau montant des travaux :

	€ HT	TVA 20 %	€ TTC
Montant marché	59 475.00	11 895.00	71 370.00
Montant avenant n° 01	5 948.88	1 189.78	7 138.66
Montant avenant n°02	16 998.40	3 399.68	20 398.08
NOUVEAU MONTANT TOTAL MARCHÉ	82 422.28	16 484.46	98 906.74

Le nouveau montant du marché pour le lot 07 de l'entreprise L'AUBE après l'avenant n° 2 est arrêté à la somme de 82 422.28 € HT soit 98 906.74 € TTC soit + 38.583 % par rapport au montant initial du marché.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

III) AVENANT N° 1 POUR LE LOT 09 « CARRELAGE- FAIENCE » L'AUBE

Le présent avenant a pour objet la création de 2 réservations de 1m20 par 1m80 et la fourniture et pose de 2 tapis personnalisés.

L'évaluation de l'ensemble des travaux modificatifs est la suivante :

Total en plus-value HT	1 337.00 € HT
Total en moins-value HT	0 € HT
TOTAL PLUS VALUES HT	1 337.00 € HT

Soit une plus-value HT 1 337.00 € HT

Nouveau montant des travaux :

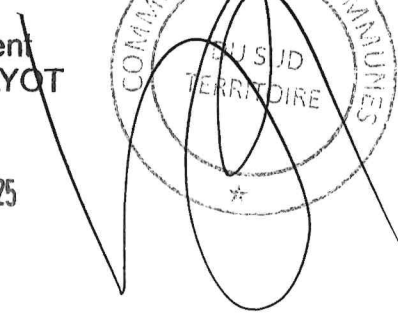
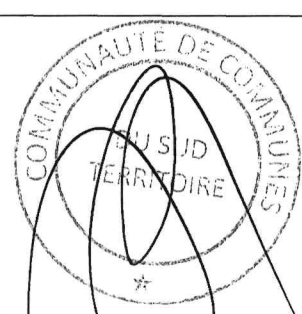
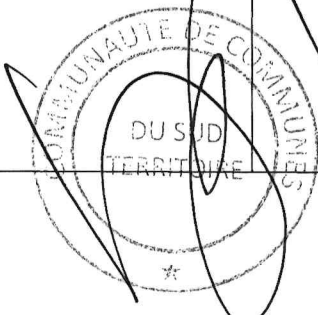
	€ HT	TVA 20 %	€ TTC
Montant marché	17 550.00	3 510.00	21 060.00
Montant avenant n° 01	1 337.00	267.40	1 604.40
NOUVEAU MONTANT TOTAL MARCHÉ	18 887.00	3 777.40	22 664.40

Le nouveau montant du marché pour le lot 09 de l'entreprise L'AUBE après l'avenant n° 1 est arrêté à la somme de 18 887.00 € HT soit 22 664.40 € TTC soit + 7.618 % par rapport au montant initial du marché.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider le nouveau montant du lot 10 du marché de réhabilitation du futur siège de la CCST suite à l'avenant n°2 présenté ci-dessus,
- De valider le nouveau montant du lot 07 du marché de réhabilitation du futur siège de la CCST suite à l'avenant n°2 présenté ci-dessus,
- De valider le nouveau montant du lot 09 du marché de réhabilitation du futur siège de la CCST suite à l'avenant n°1 présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur. Et publication ou notification le LUNDI 29 SEP. 2025 Le Président, Le Président Christian RAYOT	Le Président, Le Président Christian RAYOT   
---	---